

CATÉGORIES D' ACTIONS

ART. 5. Les actions de la Société sont divisées en trois catégories:

1^{ère} Catégorie—Les actions de \$260, payables par versements hebdomadaires de 25 cents chacun, durant vingt ans;

2^e Catégorie—Les actions de \$520, payables par versements hebdomadaires de 50 cents chacun, durant vingt ans;

3^e Catégorie—Les actions de \$1040, payables par versements hebdomadaires de \$1.00 chacun, durant vingt ans.

COMMENT ON DEVIENT ACTIONNAIRE

ART. 6. Toute personne désirant devenir actionnaire est de tenue de signer elle-même, ou par procureur, ou, si elle ne sait pas signer, d'apposer en présence d'un témoin sa marque, dans un registre tenu à cette fin, une déclaration indiquant le nombre d'actions et la catégorie des actions qu'elle souscrit et de payer un honoraire d'inscription égal à un versement sur les actions qu'elle souscrit. Elle doit en sus payer le premier versement sur ses actions.

ART. 7. Moyennant vingt-cinq centins, il est fourni à chaque actionnaire un livret dans lequel sont inscrits les versements faits sur ses actions.

AMENDES, PÉNALITÉS ET CONFISCATION DES ACTIONS

ART. 8. Tout actionnaire qui néglige de payer régulièrement ses versements paie, pour chaque semaine de retard, une amende d'un centin, pour chaque action de la première catégorie, de deux cen-